

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. GONDA
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. SCOTTON
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André ST-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01.02.2023

Et publication le : 02.02.2023

Le Maire,



DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le projet de renouvellement de la convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 74, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 figurant en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

